

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le
Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

Du 04 février 2016

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'An Deux Mil Seize, le quatre février

Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**

légalement convoqué le vingt-huit janvier Deux Mille Seize

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Isabelle TRANCHET, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Charles PARE, Jean-François LOYEN, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES.

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné pouvoir à Jean-François FLEURY, Mélanie LETOURMY a donné procuration à Christine GATARD, Mme Stéphane JUDE-HATTON a donné pouvoir à Nathalie SAVATON, et Sébastien HERBERT a donné procuration à Thierry DUPONT.

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry DUPONT

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 : adoption à l'unanimité sous réserve de modifier la rédaction erronée du rapport n°2015/057 subvention exceptionnelle au judo club de SAVONNIERES.

II/ Délibérations :

2016/001 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances et des marchés publics

Monsieur l'adjoint aux finances et aux marchés publics propose que la commune se porte acquéreur d'un véhicule électrique neuf pour les besoins des services techniques en remplacement d'un véhicule léger dont la mise en circulation date de 1990, et de solliciter des subventions auprès des financeurs de véhicules électriques.

Le coût global de l'acquisition d'un véhicule grand volume à usage professionnel est estimé à 13 721.36 € HT (cf. devis Renault du 12/01/2016). Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 article 21571.

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnab le	Taux	Montant
DETR	15/01/2016	non	13 721€	30%	4 116 €
Autre subvention ETAT* (travaux divers d'intérêt local, etc.)					
Fonds Européens*					
Fonds parlementaires	18/01/2016	non	13 721€	14.5%	2 000 €
Autres (SIEIL)	Après délibération	En principe oui car pas de critère	13 721€	25.5%	3 500 €
Fonds propres			13 721€	30%	4 105 €
emprunt					
TOTAL Hors Taxes					13 721 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE SE PORTER ACQUEREUR** d'un véhicule électrique professionnel pour un montant HT de 13 721.36 €,

- **DE SOLLICITER** les subventions et fonds de concours auprès des financeurs potentiels:

- DETR 2016 à hauteur de 30%
- SIEIL pour 3 500 €
- Fonds parlementaires pour 2 000 €

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes attachés à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2016/002 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE LA BIENNALE DE PEINTURE 2016 :

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire en charge des Affaires Culturelles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le compte-rendu de la Commission Municipale des Affaires Culturelles en date du 4 novembre 2015,

Considérant, l'organisation par la Municipalité d'une Biennale de Peinture, du 14 au 22 mai 2016,

Considérant, que la bonne organisation de cette Biennale de peinture qui participe au rayonnement de la Commune et à la renommée des artistes locaux, nécessite l'intervention

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

active et significative des grands partenaires historiques de la Commune dont font partie monsieur le Député d'Indre et Loire et la communauté d'agglomération TOURS PLUS,
Considérant, qu'il convient d'étendre nos sollicitations de financement aux partenaires institutionnels, qui œuvrent traditionnellement dans le domaine culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les fonds parlementaires pour l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 1 000,00 € pour l'organisation de la Biennale de Peinture, du 14 au 22 mai 2016,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 1 000,00 € pour l'organisation de la Biennale de Peinture, du 14 au 22 mai 2016,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 1 500,00 € pour l'organisation de la Biennale de Peinture, du 14 au 22 mai 2016,
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016/003 MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA :

Rapporteur : Madame CENSIER conseillère municipale

Le comité syndical du SICALA d'Indre et Loire et les collectivités membres avaient délibéré en 2014 afin de modifier les statuts pour intégrer la nouvelle Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire. Sur une remarque des services de la Préfecture d'Indre et Loire, il convient de rectifier la liste des communes du SICALA afin d'ajouter la commune de Saint-Genouph qui est adhérente depuis plusieurs années.

Sur proposition du délégué de la commune de Marcilly sur Vienne, il a été suggéré au comité syndical de réécrire l'article 7 : dans la précédente édition, le mode de calcul de la contribution de chaque commune n'était pas bien détaillé.

Un exemplaire du projet de nouveau statut est joint en annexe. Chaque collectivité a 3 mois pour le valider.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu la création de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire au premier janvier 2014,

Vu la loi n°82- 213 du deux mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Vu l'article L 5214 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 2009 approuvant les nouveaux statuts du SICALA d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 1985 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Département d'Indre et Loire modifié,

Vu l'arrêté Préfectoral du Loiret du 13 décembre 2006 portant modification du Syndicat Mixte Etablissement Public Loire, notamment Adhésion au SICALA 37 et permettant ainsi l'application de plein droit prévue à l'article L 5214-21 du CGCT des Communautés de Communes de Loches Développement, Pays d'Azay le Rideau, Rivière-Chinon-Saint Benoît la Forêt et du Val de l'Indre modifié,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal D'Aménagement de la Loire et des Affluents (SICALA) n° 2014. 17 du 2 octobre 2014 portant modification de ses statuts et adoptée à l'unanimité,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal D'Aménagement de la Loire et des Affluents (SICALA) n° 2015-05 du 3 novembre 2015 portant modification de ses statuts et adoptée à l'unanimité,

DECIDE : Article 1 : de modifier les statuts du SICALA D'INDRE ET LOIRE comme suit :

- Article 1^{er} des statuts : en ajoutant la commune de Saint Genouph dans la liste des communes membres
- Article 3 des statuts : en fixant le siège du SICALA à la mairie de LARÇAY
- Article 7 des statuts : en ajoutant « et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE ».

Article 2 : de valider les nouveaux statuts

DIT : Article 3 : les collectivités adhérentes au SICALA devront délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016 DEL004 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2016 DE L'INTERCOMMUNALITE :

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des finances, et du budget.

Le montant 2016 de 248 927,00 € d'allocation compensatrice nous a été notifié par la communauté d'agglomération TOURS PLUS le 25 janvier 2016. Comme chaque année, TOURS PLUS nous demande de délibérer sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférée réunie le 21 janvier 2016, même si notre commune n'est pas impactée cette année par des transferts de charges.

Pour mémoire, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, instituant les Communautés d'Agglomération, prévoyait que celles-ci relèvent obligatoirement du régime de la Taxe Professionnelle Unique. Cette disposition a eu pour conséquence de substituer la Communauté d'Agglomération aux communes dans la perception de la Taxe Professionnelle.

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

La loi a également instauré un mécanisme de compensation au bénéfice des communes qui repose sur le versement à ces dernières d'une « attribution de compensation » constituée :

- Du produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant la création de la Communauté d'Agglomération.
- Du produit de la compensation pour suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU perçue par la commune l'année précédant la création de la Communauté d'Agglomérations.
- Diminuée de l'évaluation des charges communales transférées à la communauté d'agglomérations.

L'évaluation de ces charges a été confiée par la loi à une commission locale régie par les dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999. Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les communes.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C. IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 86-IV,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge réunie le 21 janvier 2016, et son évaluation des charges transférées au titre de l'année 2016,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, les conclusions de la commission sont soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2016, arrêtée par la commission locale d'évaluation des transferts de charge lors de sa réunion du 21 janvier 2016, ci-dessous :

Communes	Objet du transfert	Total transferts 2016
Saint Avertin	Voirie Parc d'activités des Granges Galands	9 512 €
Tours	Compétence enseignement supérieur	1 890 000 €
Total		1 899 512 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Diverses concessions de cimetière :

- 2015_DEC007 : Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'huissier (mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial avec l'entreprise STF Services Transports Funéraires Limited)
- 2015_DEC008 : Décision portant tarifs municipaux 2016

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- 2015_DEC009 : Décision modifiant l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès du service Administration Générale
- 2016_DEC001 : Décision d'ester en justice, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocat (mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial avec l'entreprise STF Services Transports Funéraires Limited)
Concessions funéraires :
- 2015-1-1G/ Titulaire : M. Franck LAVAL pour la sépulture de Mme Rolande TOUTAIN. Contrat signé le 15/12/2015 Durée 30 ans cadre juridique : individuel
Marchés Publics : attribution du marché de prestations de maintenance d'équipements informatiques (notifié le 16/12/2015 à COMASYS de Parçay Meslay)

IV/ Informations diverses

Une réunion s'est tenue à BLOIS le 25/01/2016 avec l'Etablissement Public Loire sur la restauration de la continuité écologique du Cher aval. L'Etablissement Public Loire a confié au bureau d'étude TRACTEBEL INGENEERING une investigation sur les conditions de préservation d'espèces cibles de poissons :

- l'Anguille
- la Grande Alose
- la Lamproie marine
- les espèces holobiotiques (11 espèces) présentes dans le Cher

Savonnières est la seule commune propriétaire d'un barrage, sur cette partie du Cher en aval de Saint-Aignan. Les autres barrages appartiennent à l'Etat.

4 scénarii ont été envisagés par le bureau d'études pour préserver ces espèces, dont l'effacement du barrage qui constitue le scénario idéal aux yeux de l'Etat. La commune a fait savoir son opposition totale à la suppression du barrage.

L'étude a été présentée aux participants. La première hypothèse consisterait donc à effacer totalement le seuil. Cette solution aurait un effet désastreux :

- sur l'aspect patrimonial du site, en plein centre bourg et devant l'église classée monument historique
- sur la mise à nu des barrages et donc la tenue de ces derniers notamment du côté sud emprunté par l'itinéraire principal de la Loire à Vélo immédiatement en haut du talus
- sur l'effet visuel puisque la ligne d'eau serait abaissée de 2 m environ sur 500m environ en amont du barrage
- sur la disparition du port fluvial de Savonnières et par conséquent de la Batellerie Traditionnelle que fait revivre avec succès l'association des Bateliers du Cher
- et enfin sur le coût exorbitant (1M€) des travaux, qui n'intègre pas l'obligation de fouilles archéologiques très coûteuses elles-aussi.

La rampe rustique et la rivière de contournement sont les 2 hypothèses qui présentent le moins de contraintes et l'impact le plus favorable sur l'efficacité piscicole et l'hydromorphologie notamment.

La rivière de contournement a la faveur de la commune. Elle serait utilisable par les canoës. La commune est maître d'ouvrage. Cette option est très coûteuse : de l'ordre de 500 000 € et même si le projet était subventionné largement, il restera une participation financière de la commune.

Le maire a préparé un courrier à l'intention de l'Etablissement Public Loire afin de formaliser les observations de la commune sur ce projet.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

Jeudi 03 mars 2016 à 20H30 : Conseil Municipal Public : vote du budget primitif 2016

Commission des finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal :

Jeudi 24 février 2016 à 18H30 : Prospective Financière présentée par l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales, suivie de l'examen du projet de section d'investissement du Budget Primitif (BP) 2016

La séance du Conseil Municipal se termine à 22H30

A Savonnières, le 5 février 2016

Le maire

Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean- Claude MORIN	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Cécile BELLET	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean-François FLEURY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean - Michel AURIOUX	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Corinne BISSON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Nathalie SAVATON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Thierry DUPONT	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Hélène SOUBISE	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absente
Emmanuel MOREAU	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absent
Isabelle TRANCHET	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Alain LOTHION – ROY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Sylvie ARNAL	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Thierry FERRER	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Stéphane JUDE_HATTON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absente
Charles PARE	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Mélanie LETOURMY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absente
Jean-François LOYEN	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Christine GATARD	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Sébastien HERBERT	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absent
Marie-Astrid CENSIER	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
José FERNANDES	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	